DECISION Nº 2023 JUSO



Marché de prestation de service avec l'atelier Quelart S.A.R.L.pour la restauration et nettoyage d'un buste en plâtre "portrait d'une jeune fille" réalisé par Aristide Maillol

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 relatifs au marché passé sans publicité avec mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée;

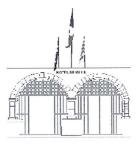
Vu la délibération 2023-26 du conseil municipal en date du 10 février 2023, acceptant la donation d'un buste en plâtre « portrait d'une jeune fille » réalisé en 1918 par Aristide Maillol (1861-1944), destinée aux collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud ;

Considérant que l'état de la surface de l'œuvre présente un empoussièrement généralisé et des éclats à l'arrière, nécessitant un décrassage et une restauration ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la conclusion d'un marché de prestation de service avec l'atelier Quelart S.A.R.L., sis 8 rue Paul Riquet à Perpignan, pour la restauration et le nettoyage du buste en plâtre « portrait de jeune fille » qui se déroulera dans les réserves du musée d'art Hyacinthe Rigaud.



ARTICLE 2

La Ville s'engage à verser à l'atelier Quelart S.A.R.L., sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme de 2 750 € HT, soit un montant total TTC de 3 300 € (trois mille trois cents euros).

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 2 8 SEP. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230928-179475-RU-1

Accusé reçu le : 2,8 SEP. 2023 Affiché le : 2 8 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



